



COMMUNIQUE DE PRESSE

Berne, le 3 juillet 2019

Déchets industriels: les associations communales exigent des solutions qui génèrent moins de bureaucratie

Les critères relatifs aux compétences en matière de déchets combustibles provenant des entreprises, en vigueur depuis janvier 2019, n'ont pas fait leur preuve et augmentent considérablement la bureaucratie pour les villes et les communes. Dans le cadre de la consultation relative à la révision de l'ordonnance fédérale sur les déchets (OLED), l'Union des villes suisses, l'Association des Communes Suisses et l'Association suisse Infrastructures communales proposent donc d'opter pour une approche pragmatique, laquelle devrait profiter aussi bien aux grandes entreprises qu'aux communes.

La libéralisation partielle du marché des déchets combustibles assimilables aux déchets ménagers provenant des entreprises est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019: les entreprises de plus de 250 équivalents plein temps sont désormais elles-mêmes responsables de la collecte et de l'élimination de leurs déchets assimilables à des déchets ménagers, responsabilité qui ne relève donc plus des collectivités publiques. Par conséquent, les différentes filiales d'entreprises qui comptent un nombre d'équivalents plein temps moindre doivent traiter avec des entreprises privées d'élimination des déchets ou conclure un contrat avec une commune afin de s'assurer de l'élimination correcte des déchets en question. La solution la plus simple qui prévalait jusqu'ici, à savoir l'achat de sacs à poubelle taxés et le paiement de la taxe communale de base pour l'utilisation des points de collecte, n'est donc plus autorisée pour les entreprises de ce type.

Les villes et les communes doivent en outre enregistrer et évaluer systématiquement et régulièrement la structure des groupes d'entreprises et l'organisation de ces dernières en matière d'élimination des déchets, ce afin de pouvoir déterminer si ces mêmes déchets relèvent ou non de leur monopole. Les structures des entreprises étant en constante évolution, cela devient une tâche permanente pour les villes et les communes. Pour l'Union des villes suisses, l'Association des Communes Suisses et l'Association suisse Infrastructures communales, cette solution n'est pas pratique et représente une charge administrative énorme; elle n'est donc pas acceptable.

Le critère: les postes à plein temps sur le territoire communal

Les associations communales proposent en conséquence dans leurs prises de position sur la révision en cours de l'ordonnance fédérale sur les déchets OLED de tenir compte du nombre de postes à plein temps d'une entreprise sise sur le territoire communal pour déterminer si elle fait ou non partie d'un monopole. Cela signifie que les filiales d'entreprises pourraient à nouveau utiliser des sacs à poubelle taxés délivrés par les villes et les communes. Toutefois, les entreprises qui gèrent les déchets d'une manière uniforme à l'échelle du groupe et qui comptent plus de 250 équivalents plein temps devraient néanmoins être autorisées à se charger elles-mêmes de l'élimination des déchets, à condition qu'elles en fassent la demande auprès des communes concernées.

C'est Carlo Schmid (PDC/AI), à l'époque conseiller aux Etats, qui est à l'origine d'une libéralisation très poussée des déchets urbains provenant de l'industrie et du commerce, ce via une motion déposée en 2006 demandant à supprimer le monopole de l'Etat en matière d'élimination des déchets. Le

conseiller national Kurt Fluri (PLR/SO), président de l'Union des villes suisses, a présenté une autre motion en 2011, motion qui proposait une voie médiane, à savoir: les déchets urbains provenant des petites et moyennes entreprises comptant jusqu'à 249 équivalents plein temps continuent à relever du monopole de l'Etat. Sont exclus des débats les déchets provenant de la production spécifique à l'entreprise, ces derniers ayant toujours été considérés comme «autres déchets» en vertu de la loi sur les déchets et relèvent donc de la responsabilité du propriétaire.

Informations supplémentaires:

Kurt Fluri, conseiller national, président de la ville de Soleure, président de l'Union des villes suisses, tél. 079 415 58 88.

Renate Amstutz, directrice de l'Union des villes suisses, tél. 079 373 52 18.

Christoph Niederberger, directeur de l'Association des Communes Suisses, tél. 078 654 64 06.

Alain Jaccard, président Association suisse infrastructures communales, tél. 076 223 09 72.

L'Union des villes suisses

L'Union des villes suisses compte 134 membres parmi les villes et les communes urbaines. Elle représente et défend ainsi les intérêts et les revendications de la Suisse urbaine, où vivent près de trois quarts de la population et qui réalise 84% de la production économique du pays.

L'Association des Communes Suisses

L'Association des Communes Suisses compte quelque 1600 membres et représente les intérêts des communes au niveau national. Elle s'engage afin que la marge de manœuvre institutionnelle dont disposent les communes ne soit pas encore davantage restreinte. Elle informe, via son magazine «Commune suisse», l'Internet et lors de conférences spécialisées sur des thèmes pertinents pour la politique communale et des exemples de bonne pratique. L'association favorise par ailleurs l'échange entre les communes dans le but d'accroître leur efficacité

L'Association suisse Infrastructures communales

L'Association suisse Infrastructures communales ASIC est une section de l'Union des villes suisses et partenaire de l'Association des Communes Suisses. Elle s'engage à ce titre, sur le plan technique comme sur le plan politique, en faveur d'une gestion durable des infrastructures communales.